



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine-CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GÖSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

18. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Associations

Par arrêté du 7 juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 relative à la création d'une A.S.B.L. « *Espace Muséal d'Andenne : Centre de valorisation du patrimoine archéologique, préhistorique, céramique, historique, religieux et artistique d'ANDENNE* ».

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans le tronçon de l'ancienne chaussée de Ciney compris entre les deux immeubles portant les numéros 156 et 158 de la chaussée de Ciney :

- il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler depuis la chaussée de Ciney (RN 921) vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de Reppe, dans ce sens;
- une zone d'évitement striée d'une longueur de 15 m et réduisant la largeur de la voirie à 3.80 m est établie à son intersection avec la chaussée de Ciney, le long de l'immeuble portant le numéro 156 de la chaussée de Ciney;
- une piste cyclable est tracée le long de l'immeuble portant le numéro 156 de la chaussée de Ciney.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, sur la place Félix Moinnil :

- les passages pour piétons existants, aux abords de l'école communale, sont abrogés;
- un passage pour piétons est établi à hauteur de son carrefour avec la rue de la Sablonnière.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Pré des Dames :

- le SUL existant dans le tronçon compris entre les rues Camus et du Centenaire est abrogé ;
- dans le tronçon compris entre les rues Camus et du Centenaire, il est interdit à tous conducteurs de circuler depuis son carrefour avec la rue du Centenaire vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Camus et dans ce sens.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, l'îlot central établi au niveau du passage pour piétons existant au droit de l'immeuble portant le numéro 3 de la rue de Reppe est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Wouters, les emplacements que doivent occuper les véhicules sont délimités dans la bande de stationnement existante le long des immeubles à numérotation paire. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

f) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à BONNEVILLE, dans la rue des Cailloux, un dispositif de sécurité surélevé de type sinusoïdal est établi à la mitoyenneté de l'immeuble portant le numéro 182 et le parking du terrain de football. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

g) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, un passage pour piétons est établi dans la rue de Gemine, à son carrefour avec la place Félix Moinnil. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

h) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, un passage pour piétons est établi dans la rue de la Sablonnière, à hauteur de l'accès à l'école communale. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

i) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, une zone 30 « abords d'école » est établie dans la rue de la Sablonnière, depuis son carrefour avec la place Félix Moinnil. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

j) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, l'emplacement réservé aux personnes handicapées établi, du côté des immeubles à numérotation paire, le long de celui portant le numéro 22 de la rue Wouters est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

k) Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, la zone d'évitement striée réduisant la largeur de la voirie établie le long de l'immeuble portant le numéro 24 de la rue Wouters est abrogée. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Logement

Par arrêté du 28 juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 relative à l'acquisition de 5 actions supplémentaires dans le capital de la S.C.R.L. « *Les Logis Andennais* » pour un montant total de 20,95 euros.

Marchés publics

a) Par lettre du 11 juin 2021, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 30 avril 2021 par laquelle le Collège communal a *décidé d'adopter et de signer la convention "DISPOSITIONS PARTICULIERES 02 - ANNEXE LOGICIEL LIBRE DE « GESTION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES » iA.AES" ayant pour objet la mise à disposition du logiciel IA.AES.*

b) Par lettre du 21 juin 2021, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 14 mai 2021 par laquelle le Collège communal a attribué à la S.P.R.L. DUROVAN le marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture échelonnée de feuilles de papier A4 et enveloppes.

c) Par lettre du 2 juillet 2021, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 28 mai 2021 par laquelle le Collège communal a attribué à Monsieur Michel BASSOMPIERRE, Artiste animalier français, le marché de services lié passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la reproduction de l'œuvre d'art intitulée « *Le Miel n° 3* », représentant un ours en bronze mangeant du miel, en une sculpture d'une taille approximative de 2 mètres.

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE BOURGMESTRE,

P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

